



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2012 -

### SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2012 .....	3
N° 2 –	DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES .	3
N° 3 –	DEMANDES DE SUBVENTIONS APALIB' ET APAMAD .....	3
N° 4 –	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI .....	3
N° 5–	ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE .....	4
N° 6 –	TRAVAUX D'ISOLATION DE BATIMENTS COMMUNAUX.....	5
N° 7 –	CONVENTION POUR DISTRIBUTION DES SECOURS – STATION DU MARKSTEIN.....	5
N° 8 –	DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.....	6
N° 9 –	AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR .....	7
N° 10 –	DECISION MODIFICATIVE .....	8
N° 11 –	PARTICIPATION AUX MUTUELLES SANTE DES AGENTS .....	8
N° 12 –	CONVENTION DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE PREVOYANCE DES AGENTS .....	9
N° 13 –	PROJET DE LUGE SUR RAIL - MARKSTEIN.....	10

-	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS .....	10
-	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES .....	11

## **LISTE DE PRESENCE**

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

*Etaient absents excusés :*

M. Didier GRUNENWALD, Mme Béatrice HEINRICH Conseillers Municipaux

*Etaient absents excusés avec pouvoirs de votes :*

Mme Jacqueline GERUM qui donne procuration à Mme Eliane WYSS

Mme Nathalie MANTEZ qui donne procuration à Mme Gabrielle DREYER

*Assistaient également à la séance :* Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil douze le treize décembre, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Monsieur le Maire salue notamment la présence de trois jeunes représentants du Conseil Municipal des Jeunes, lesquels ont assisté à la séance jusqu'à 21 h, et ont écouté attentivement les premiers débats à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Gabrielle DREYER se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

#### **N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2012.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers,

Monsieur Daniel WYSS réitère d'une part, sa remarque faite lors de la précédente réunion, établissant le constat des travaux d'assainissement qui ne sont toujours pas terminés. D'autre part, il souhaiterait que le compte rendu lui soit adressé en version papier.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 2 – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ^ **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organismes et ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

#### **N° 3 DEMANDES DE SUBVENTIONS DE APALIB ET APAMAD :**

Monsieur le Maire expose que les associations APALIB et APAMAD - anciennement A.P.A. (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) restructurée en deux branches distinctes - sollicitent une subvention d'un montant respectivement de 1583 € et 763 € dans le but de pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement envers les personnes en situation de fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ^ **DECIDE** de ne pas accorder les subventions demandées représentant un total de 2346 €, en raison du montant beaucoup trop élevé au regard des possibilités financières de notre collectivité dans ce domaine.

#### **N° 4- SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES M. JEAN PHILIPPE CREUSY:**

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets des particuliers.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de subvention déposée le 04 septembre 2012 par Monsieur Jean-Philippe CREUSY, relative à son projet de ravalement des façades de l'immeuble situé 85 Grand'Rue à ODEREN,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes, les conditions caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière étant remplies,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- ✧ **DECIDE** de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de délivrer une subvention à Monsieur Jean-Philippe CREUSY, pour un montant de 47.25 €, soit la part communale correspondant à 40 % du montant de la subvention.

#### **N ° 5 – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 115 RUE DU CANAL POUR L'EURO SYMBOLIQUE :**

Monsieur le Maire expose que l'association AAPPMA HauteThur est propriétaire d'un pont traversant le canal et d'une parcelle contiguë, cadastrée section 2, n° 115, au lieudit « Village ».

En mars dernier, l'association avait attiré l'attention sur l'état de vétusté de ce pont, dont elle ne pourrait assumer financièrement les réparations.

Le dossier, évoqué dans la rubrique des questions diverses lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2012, dégagait comme solution, la prise en charge des travaux par la commune, à condition que le secteur devienne propriété de la commune.

Ensuite, lors de son dernier conseil d'administration, l'AAPPMA donnait son accord afin de proposer la cession de la parcelle bordant le canal à la commune pour l'Euro Symbolique, à condition toutefois d'en conserver la gestion halieutique et piscicole.

*Discussion :*

*Monsieur le Maire indique que la logique aurait voulu que ce terrain devienne propriété de la commune dès l'implantation des trois maisons présentes sur le site, afin de permettre l'aménagement des accès et des réseaux.*

*Monsieur LOCATELLI craint que l'acquisition de ce terrain n'engage la commune dans d'autres travaux plus importants.*

*Monsieur le Maire explique qu'une réflexion sera menée concernant les raccordements futurs de ces propriétés au réseau d'assainissement, dont la programmation ne pourra être envisagée quoi qu'il en soit, avant 2014.*

*Monsieur WYSS manifeste son point de vue, opposé à cette perspective, précisant que les raccordements au réseau d'assainissement ne sont pas du ressort de la commune, mais des propriétaires qui peuvent se raccorder au réseau dès lors qu'un regard est présent en bordure de route.*

*Monsieur le Maire reprend son exposé, précisant que bien entendu, il n'est pas question de réaliser chaque branchement mais d'installer les regards en bordure des propriétés.*

*Monsieur MARBACH s'interroge concernant l'entretien des rives du Canal.*

*Monsieur le Maire indique que l'entretien des rives ne constitue pas une obligation, sauf en cas de danger imminent..*

Monsieur le Maire présente le plan de ce terrain, et demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- ✧ **APPROUVE** l'acquisition, pour l'Euro Symbolique de la parcelle cadastrée section 2,

n°115, sise au lieudit « Village », d'une superficie de 25 a 60 ca, sur l'association AAPPMA de la Haute-Thur, domiciliée 53a, Grand'Rue à ODEREN.

- ⤴ **DONNE SON ACCORD** pour laisser à l'AAPPMA de la Haute-Thur, la gestion halieutique et piscicole.
- ⤴ **CHARGE** Maître Kempkès d'établir l'acte authentique de transfert de propriété.
- ⤴ **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront et resteront à la charge de la commune.

#### **N° 6 – CERTIFICATS POUR TRAVAUX D'ISOLATION DE BATIMENTS :**

Monsieur le Maire présente le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie proposé par Total Raffinage Marketing et Objectif 54 pour la réalisation d'économies d'énergie.

Sous réserve d'acceptation du dossier, une contribution de 821 €uros est susceptible d'être attribuée à la commune pour réaliser des travaux d'isolation.

Dans ce cadre, il serait intéressant d'envisager des travaux d'isolation des combles de l'école, le devis établi par l'entreprise Madisolation, partenaire de l'opération, en chiffre le coût à hauteur de 820,80 €. Cependant, pour la réalisation d'un chemin technique, il faudra prévoir un coût supplémentaire d'environ 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager les travaux d'isolation des combles de l'école dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,
- **RETIENT** le devis présenté pour un montant de 820,80 € ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux complémentaires pour l'aménagement d'un chemin technique ;
- **SOLLICITE** le montant de la subvention correspondante auprès de Total Raffinage Marketing et Objectif 54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

#### **N° 7 – CONVENTION DE GESTION DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, afin de régler les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⤴ **ENTERINE** les dispositions du contrat à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, lui conférant compétence en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.  
Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.
- ⤴ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**N°8 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2013  
ANTERIEUREMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**- BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 324 500 €  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (120 779,09 €) et compte 001 résultat d'investissement reporté de 2010 à 2011 (34 473,91 €)).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **81 125,00 €** (324 500 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé dépense</b>	<b>Crédits</b>
VOIRIE	2315	Poteaux incendie	2 000.00 €
Op.35		Sécurisation du Rocher du Vontay	51 500.00 €
ACQUISITIONS			
Op.36	21568	Matériel pompiers	2 000.00 €
	2184	Bureautique mairie	2 000.00 €

BATIMENTS Op.37	21571	Lames d'usure déneigement	4 000.00 €
	21578	Aquisition d'un lampadaire	4 000.00 €
	2188	Equipements technique	2 125.00 €
	21312	Bâtiments scolaires - Accessibilité -	10 000.00 €
	21312	Anciens WC Ecole maternelle	3 500.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>81 125.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 selon la répartition ci dessus exposée.

**- BUDGET FORÊT :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 12 000,95 € (hors Ch. 16 remboursement d'emprunts et C. 001 résultat d'investissement reporté (2 772.06 €)).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **3 000,23 €** (12 000,95 x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Intitulé dépense	Crédits
21	2121	Plantations d'arbres	1 000.00 €
	2128	Aménagements de terrains	2 000.23 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 000.23 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 selon la répartition ci-dessus exposée.

**N° 9 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR :**

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation d'un bien, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui se traduit par un prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à une année, la durée d'amortissement des biens dont la valeur n'excède pas 5000 €.

**N° 10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Les frais d'études figurent au titre des immobilisations incorporelles qui doivent être amorties. Aussi, il convient de réajuster le budget pour amortir une dépense réalisée en 2011 relative au diagnostic « accessibilité » établi par convention avec la communauté de communes, dont l'amortissement n'était pas prévu au BP 2012, comme suit :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		<b>Investissement Recettes</b>	
Compte	Montant	Compte	Montant
6558	- 2 344.00	1321	- 2 344.00
6811	+ 2 344.00	280415	+ 2 344.00

**N° 11 - PARTICIPATION AUX COTISATIONS DES MUTUELLES SANTE DES AGENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire indique le l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. Il subordonne la participation des collectivités aux contrats et règlements respectant le principe de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 organise les modalités de cette participation pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En ce qui concerne le volet « Santé » de la protection complémentaire, une participation était accordée jusqu'à présent à hauteur de 20 % de la cotisation pour la mutuelle complémentaire santé des agents.

Aux termes du décret du 8 novembre 2011, ce mécanisme de participation n'est plus possible. Tout d'abord, la commune doit définir les modalités de sa participation : soit au titre de contrats labellisés, soit au titre d'une convention de participation. Ensuite, un montant unitaire doit être fixé par agent, ce qui exclut la notion de pourcentage. Ce montant peut toutefois être modulé en fonction du revenu des agents, et de leur situation familiale, dans la limite du montant de la cotisation due.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- ^ **DECIDE** de participer pour le risque « santé », selon la procédure de labellisation, solution qui consiste à participer aux cotisations des agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle figurant sur la liste publiée par le ministère des collectivités territoriales.
- ^ **FIXE** le montant de participation mensuelle par agent, qui sera modulée au prorata du temps de travail, augmentée de 5 % par enfant à charge, et indexée chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale :  
Catégorie C : 18 €  
Catégories A et B : 20 €



## **N° 12 - CONVENTION DE PARTICIPATION – MUTUELLE PREVOYANCE DES AGENTS**

### **COMMUNAUX :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

✧ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance:

✧ **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Le choix retenu est le suivant : Incapacité temporaire, invalidité, et maintien de la retraite

Le taux retenu est le suivant : 95 %

✧ **DETERMINE L'ASSIETTE DE COTISATIONS :**

La collectivité décide de retenir l'option suivante: TBI + NBI + 100 % régime indemnitaire

✧ **FIXE LE MONTANT DE PARTICIPATION :**

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :  
Modalités de la participation mensuelle par agent, au prorata du temps de travail, + 5 % par enfant à charge, avec indexation par rapport à l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale :

- Catégorie C : 20 €
- Catégorie B : 22 €
- Catégorie A : 24 €

✧ **PREND ACTE :**

Que le Centre de Gestion du Haut -Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- ▲ 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents
- ▲ 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents
- ▲ 150 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 10 à moins de 20 agents
- ▲ 200 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 20 à moins de 30 agents
- ▲ 250 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 30 à moins de 50 agents
- ▲ 300 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 50 à moins de 100 agents
- ▲ 350 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 100 à moins de 200 agents
- ▲ 400 euros pour l'adhésion d'une collectivité de plus de 200 agents

Le centre de gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

- ▲ **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

### **N° 13 - MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE LUGE SUR RAIL AU MARKSTEIN :**

Monsieur le Maire expose le projet porté par le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon, pour la restructuration et l'extension de la luge sur rail dans le cadre du schéma de développement du site du Markstein.

Ce projet de luge moderne et sécurisée fonctionnera toute l'année pour répondre aux objectifs suivants :

- ▲ Diversification et requalification de l'offre ludique avec extension sur quatre saisons
- ▲ Apport de recettes nouvelles pour le Syndicat Mixte et développement de l'économie touristique globale du site
- ▲ Suppression d'un équipement obsolète impactant le paysage au profit d'un équipement intégré, sécurisé et aux impacts limités.

Cet équipement, situé sur le ban communal de la commune de Felling, nécessite, par ailleurs, la mise en conformité du POS intercommunal, avec modification de la zone NDfl en NDc1 pour une superficie de 9 864 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▲ **SOUTIENT** le projet de luge sur rail, projet d'intérêt général qui contribuera au développement économique du site du Markstein.
- ▲ **DECIDE** que la présente délibération sera adressée au Commissaire Enquêteur pour être versée au dossier d'enquête publique actuellement en cours.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint aux travaux, qui fait le point sur les travaux en cours. Monsieur DELETTRE souhaite avant tout souligner l'implication des agents des services techniques, souvent confrontés aux réclamations des administrés lors des épisodes neigeux, et sollicités par ailleurs pour toutes les autres diverses interventions relevant des services techniques.

Monsieur DELETTRE fait aussi le point sur les conditions météorologiques exceptionnelles de ce soir, avec du verglas à l'origine d'importantes difficultés dans les déplacements. Il fait

remarquer que cette expérience montre qu'il est nécessaire de revoir le mode de fonctionnement en terme de salage des routes, et établir des priorités, sans saler à outrance l'ensemble des voies.

Monsieur WYSS attire l'attention sur la nécessité de déneiger et saler les endroits stratégiques de la commune, et de permettre aux piétons de se déplacer.

Monsieur LOCATELLI enchérit pour dire que certaines voies plus dangereuses en période de gel seraient à saler en priorité, sans pour autant traiter l'ensemble du réseau routier.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

##### **DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE :**

Une commerçante sollicite une autorisation d'occupation de voirie pour installer son véhicule de commerce ambulant de vente de poulet et pâtes à partir du mois de février 2013.

Le Conseil Municipal est d'accord pour proposer les dimanches soirs et/ou lundis midi.

##### **CHEMIN DU TREH :**

Monsieur le Maire communique le projet de travaux initié par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein et du Grand Ballon, entériné par la commune de Felling, pour le réaménagement du chemin du Treh, jusqu'à la route des Crêtes.

La commune de Felling propose par ailleurs qu'en accord avec la commune d'Oderen, l'accès de ce chemin en partie situé sur le territoire de la commune, soit restreint.

L'accès serait réservé :

- aux ayants droits (communes, SMGB, ONF, Brigades Vertes, Gendarmerie, Secours, Chasseurs, Agriculteurs)
- aux libéristes pratiquant le delta plane;
- aux navettes du ski-club de Ranspach en saison hivernale.

Monsieur le Maire informe qu'en considération du caractère sensible de cette zone, il prendra un arrêté conjointement avec Mme le Maire de Felling.

##### **PROJET TOURISTRA AU MARKSTEIN :**

Monsieur le Maire, pour répondre à l'interrogation de Monsieur Jean-Denis HANS concernant l'état d'avancement du projet de réaménagement au Markstein, informe que des études doivent être préalablement réalisées.

##### **PROJET PARTENARIAT CITOYEN :**

Madame Eliane WYSS présente le calendrier des actions programmées en 2013 dans le cadre du partenariat citoyen, ainsi que les coûts à prévoir au budget communal.

##### **DESERTIFICATION MEDICALE :**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, une invitation pour effectuer la visite de la maison médicale de Saint-Maurice Sur Moselle, dont le rendez-vous est fixé au 20 décembre à 16 h 00. Il ajoute que la réflexion doit d'ores et déjà être engagée sur l'avenir des services médicaux à Oderen.

Monsieur LOCATELLI fait remarquer que cette question est actuellement le cheval de bataille de nombreux élus, bien que les besoins des communes ne soient pas tous comparables.

Monsieur LOCATELLI fait également part de son inquiétude, car d'après lui, dans quelques années, il n'y aura plus de médecin dans la vallée.

Il explique par ailleurs, que le regroupement de services médicaux se décline en deux possibilités : soit sous la forme de maison médicale, soit sous la forme de pôle médical où chaque médecin dispose de son propre cabinet. Mais, il met aussi l'accent sur les difficultés à attirer des praticiens.

#### **CONSULTATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE :**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation aura lieu lors de la remise des écosacs aux usagers, afin de connaître leur position par rapport à l'implantation d'une déchetterie intercommunale. Le coût supplémentaire du service par foyer se situerait entre 15 et 35 €.

Le matériel de vote sera adressé au domicile des personnes consultées, lesquelles seront invitées, soit à retourner leur pli directement à la communauté de communes, soit à le déposer lors de la distribution des écosacs qui se tiendra à ODEREN, les 11 et 12 janvier 2013.

#### **REMERCIEMENTS :**

Monsieur le Maire fait part des remerciements exprimés par le Club Vosgien au titre de la subvention attribuée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 45,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :

**La réunion prévue le 24 janvier 2013 est reportée au 31 janvier 2013**

-----

**Réunion de la commission « Forêt » : le 14 janvier 2013 à 19 h 00**